

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2025-03-34x-00520 Référence de la demande : n°2025-00520-051-003

Dénomination du projet : Suivi mortalité 5 parcs éoliens (17/79)

Lieu des opérations : -Département : Deux Sèvres -Commune(s) : 79330 - Coulonges-Thouarsais.79300 - Bressuire.

Bénéficiaire : Biotope Agence Pays de la Loire

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte de la demande :

La présente demande d'autorisation de collecte et de transport de chauves-souris et de transport d'oiseaux blessés dans le cadre des suivis de la mortalité éolien émane de la société Biotope qui effectue ces suivis de mortalité sur deux parcs pour un total de 18 éoliennes en région Nouvelle Aquitaine, dits Parc de Coulonges-Thouarsais et Parc de Bressuire (79), exploités par la société Boralex et mis en service en 2011. Des suivis de mortalités sont engagés depuis 2014 et sont tous ici présentés, enrichissant la compréhension de l'ensemble de la démarche, des résultats du suivi à la mise en œuvre de mesures correctives, par la suite évaluées via d'autres suivis de mortalité.

La demande couvre les mortalités de chiroptères pour transport et identification postérieure éventuelle. Pour les chiroptères et les oiseaux, une demande de transport d'animaux blessés vers un centre de soins figure dans le dossier.

Méthodologie appliquée :

Le protocole, qui se base sur le protocole national, dont la validité scientifique est remise en cause depuis sa publication en 2018 à cause de trop forts écarts-types sur les résultats proposés, est ici présenté. Le dossier proposé ici ne précise pas le nombre de passages, uniquement la période (de mai à octobre 2025), même si le texte suggère un nombre moyen au regard du protocole national, et qu'il semble couvrir l'intégralité du cycle biologique des oiseaux et des chiroptères.

Des tests de fiabilité observateur et de persistance de cadavres seront mis en place, ainsi que divers paramètres de conditions d'observations notifiés à chaque passage (conditions météorologiques, végétation...). Les mortalités seront estimées à l'aide des différentes formules actuellement proposées pour le faire. La méthodologie est bien maîtrisée par le requérant.

Remarques du CNPN :

Le CNPN signale au pétitionnaire que 50 passages minimum sont généralement requis pour réduire les écarts-type suffisamment et permettre d'obtenir des résultats suffisamment solides sur les mortalités avérées. D'ailleurs, les suivis mis en œuvre lors des précédents suivis impliquaient jusqu'à plus de 80 passages par an, réduisant considérablement l'écart-type des estimations de mortalité. Les données très fiables de ces estimations ont permis de guider l'exploitant vers des mesures correctives permettant de gagner en efficacité, et de limiter considérablement les mortalités lors de la dernière période de suivi. Il invite donc le requérant à réviser sa stratégie d'échantillonnage pour une prochaine demande, à discuter avec l'exploitant, qui doit comprendre que cette situation le place dans une incertitude sur la qualité des mesures de réduction qu'il met en œuvre, face à son obligation de résultats quant à la réduction. Bien comprendre la manière dont la faune volante est impactée par l'exploitation d'un parc permet de réajuster les mesures, mais aussi de répondre aux exigences réglementaires liées à la protection des espèces (ici les individus en vol d'espèces cibles).

Le pétitionnaire est invité à transmettre les résultats annuels de ces suivis à la DREAL et au CSRPN ainsi qu'au CNPN, comme il l'a fait pour la présente demande. Le bilan de ces suivis devra impérativement être joint en cas de prochaine demande.

Pour les chiroptères, le CNPN demande que l'ensemble des cadavres soient envoyés au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges comme le pétitionnaire l'a proposé, pour alimenter la base nationale de connaissance sur les mortalités de chiroptères.

Le pétitionnaire devrait par ailleurs présenter la procédure de déclaration d'incident en cas de découverte d'un cadavre, devant entraîner une réaction des exploitants. Compte-tenu des mesures de bridage proposées actuellement sur ces parcs au regard des précédents suivis, cette demande du CNPN prend d'autant plus de sens si on considère que l'activité d'espèces très sensibles comme la Noctule commune n'est pas totalement couverte par le bridage proposé. De fait, il est demandé à la DREAL de s'assurer que des mesures correctives permettant d'éviter au maximum les mortalités sur la faune volante soient bien mises en place, particulièrement dès la première mortalité constatée de Noctule commune ayant immédiatement fait l'objet d'une déclaration d'incident auprès de l'exploitant et de la DREAL. Pour rappel, la Noctule commune subit des mortalités principalement causées par le développement de l'énergie éolienne en Europe, impactant la majeure partie de la tendance récente de cette espèce (-54% d'activité entre 2006 et 2023 en France pour la Noctule commune, qui présente un réel risque d'extinction devant appeler à la plus grande prudence dans le cadre du développement éolien dans chaque région française). De fait, il conviendra de s'assurer que le suivi aboutisse à une amélioration des systèmes de régulation des éoliennes exploitées, dans la continuité des efforts déjà consentis par Boralex depuis 2011.

Enfin, l'ensemble des données seront transmises à DEPOBIO, base de données collectant tous les événements de mortalité issus de l'éolien.

Conclusion :

Le CNPN demande à Biotope de mettre en œuvre l'ensemble de la procédure exposée dans son dossier en appliquant un passage par semaine sur la période visée et avec deux passages par semaine en période migratoire d'automne (de mi-août à fin septembre ; à noter que la date de transmission de la présente demande au CNPN ne permet plus d'imposer à temps le même principe de 2 passages par semaine en migration de printemps), et insiste sur la nécessité de la tenue d'un registre des différents événements enregistrés et observés, l'envoi des cadavres de chiroptères au MHN de Bourges, le versement des données brutes à DepoBio, et enfin la prise en charge et le transfert de tout animal blessé vers un centre de soin. Il réclame par ailleurs que toute nouvelle demande implique d'avoir un nombre de passages suffisant afin d'obtenir une précision réduisant les écarts-types pour estimer les mortalités comme cela était pratiqué lors des suivis précédents, ainsi que la transmission des résultats de ce suivi de mortalités (et d'activité) mis en place auprès de la DREAL, du CSRPN et du CNPN.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 05/06/2025

Signature :

Le président